

**INFORMATION DES PORTEURS DE PARTS DES FCP**  
**INCOMON DYNAMIQUE - ISIN PART C - FR0013529104, PART D - FR0013529112,**  
**PART I - FR0013529120, PART R - FR001400N0M3**

Paris, le 6 août 2024,

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteurs de parts du Fonds Commun de Placement (FCP) Incomon Dynamique géré par Auris Gestion et nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez.

**Quels changements vont intervenir sur votre fonds ?**

Auris Gestion a pris la décision d'intégrer les précisions suivantes dans les DIC, les prospectus et les rapports annuels :

- Dans la rubrique « Autres informations » du DIC :

*Ce produit a été créé à l'initiative du groupement INCOMON (RCS n°852 192 947). Il peut donc être utilisé par les CIF adhérents à ce groupement. Pour plus de renseignements sur cette situation, merci de vous référer au prospectus et de contacter votre conseiller habituel.*

- Dans la rubrique « Souscripteurs concernés » du prospectus :

*Ce produit a été créé à l'initiative du groupement INCOMON (RCS n°852 192 947), dont le siège social est au 44 rue de la Bienfaisance 75008 Paris.*

*S'il appartient dans le cadre de son activité de conseil à chaque CIF prescripteur de parts de ce FCP auprès de ses clients de les informer sur ses rémunérations en application de son dispositif de détection et de gestion des conflits d'intérêts, Auris Gestion attire, par ailleurs, l'attention des porteurs sur le fait que le groupement INCOMON est amené à percevoir une rémunération annuelle pour la réalisation de prestations spécifiques. Si ces prestations ne constituent ni des recommandations d'investissement au bénéfice du FCP ni encore des actes de commercialisation, l'existence d'une rémunération au bénéfice du groupement INCOMON constitue une information portée à la connaissance des porteurs. Pour plus d'informations, les porteurs sont invités à se référer au rapport annuel et à se rapprocher de leur conseiller habituel. Cette situation de potentiel conflit d'intérêts est encadrée et gérée par les mesures prises par chaque CIF notamment en matière d'information claire et transparente des clients.*

- Dans la rubrique « Autre information » du rapport annuel :

*Il est rappelé que ce FCP a été créé à l'initiative du groupement INCOMON (RCS n°852 192 947), dont le siège social est au 44 rue de la Bienfaisance 75008 Paris.*

*S'il appartient dans le cadre de son activité de conseil à chaque CIF prescripteur de parts de ce FCP auprès de ses clients de les informer sur ses rémunérations en application de son dispositif de détection et de gestion des conflits d'intérêts, Auris Gestion attire, par ailleurs, l'attention des porteurs sur le fait que le groupement INCOMON est amené à percevoir une rémunération annuelle pour la réalisation de prestations spécifiques. Si ces prestations ne constituent ni des recommandations d'investissement au bénéfice du FCP ni encore des actes de commercialisation, l'existence d'une rémunération au bénéfice du groupement INCOMON constitue une information portée à la connaissance des porteurs. Cette situation de potentiel conflit d'intérêts est encadrée et gérée par les mesures prises par chaque CIF notamment en matière d'information claire et transparente des clients.*

*Pour les années civiles écoulées depuis la création du FCP, Auris Gestion a ainsi été amenée à verser les montants suivants à INCOMON :*

Année	Montant (Euro)
2020	976.37
2021	80 111.18
2022	173 833.70
2023	220 413.89

*Il est rappelé qu'INCOMON n'intervient ni comme Commercialisateur du FCP ni encore comme Conseiller émettant des recommandations personnalisées sur instruments financiers au bénéfice du FCP.*

## Informations importantes

Nous attirons votre attention sur le fait que ces modifications ne sont pas soumises à agrément de la part de l'Autorité des marchés financiers, et ne modifient ni l'objectif de gestion, ni la stratégie d'investissement mise en œuvre, ni le profil risque /rendement de votre FCP ou encore les frais.

## Quand ces opérations interviendront-elles ?

Ces modifications entreront en vigueur le **5 août 2024**, de manière automatique et sans aucune démarche de votre part.

## Quel est l'impact de ces modifications sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?

Modification du profil rendement/risque : NON

Augmentation du profil rendement/risque : NON

Augmentation des frais : NON

Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque : Non applicable

## Quel est l'impact de cette ou ces opérations sur votre fiscalité ?

Compte tenu de la nature de l'opération, il n'y a pas d'impact fiscal particulier.

## Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Ces opérations interviendront de manière automatique sans aucune démarche de votre part. Si toutefois elles n'étaient pas conformes à vos souhaits, vous pouvez demander, conformément aux dispositions figurant dans le prospectus, le rachat de vos parts sans frais.

Nous attirons votre attention sur la nécessité et l'importance de prendre connaissance du Document d'Information Clé (DIC) relatif au FCP, dont un exemplaire vous sera remis sur simple demande adressée au siège social d'AURIS GESTION.

Nous vous invitons à consulter le site internet de la société de gestion <https://www.aurisgestion.com/>.

Par ailleurs, nous vous invitons à prendre régulièrement contact avec votre conseiller afin de vous permettre d'apprécier l'opportunité de vos placements.

En l'absence d'avis sur cette opération, nous vous invitons également à prendre contact avec votre conseiller ou distributeur.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.



**Sébastien GRASSET**  
Directeur Général  
Directeur de l'Asset Management